



COUPE DU ROANNAIS INTERSPORT

D3 – D4

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.90

Article 1

La Délégation du Roannais de Football organise annuellement une épreuve de football dénommée :

Coupe du Roannais "Intersport".

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui restera la propriété de la Délégation. Il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, à la Délégation, 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Le club détenteur est responsable de sa conservation et s'engage à le restituer en bon état.

Article 2 - Engagements

2.1) Cette Coupe est ouverte à tous les clubs **rattachés administrativement à la Délégation du Roannais** et disputant le championnat de **District 3 (D3) et District 4 (D4)**.

Ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Intersport, les joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle, au sens de l'Article 118 des Règlements Fédéraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club et par l'une des équipes jeunes disputant un championnat National ou de Ligue, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. (Article 21.3.2 des RS du District).

2.2) Ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe "Intersport", les joueurs ayant participé à plus de 5 rencontres de Championnat en équipes évoluant dans les divisions supérieures au District 3 et en championnat jeunes National ou de Ligue.

2.3) Toutefois, un joueur seulement par rencontre ayant participé à plus de 5 rencontres **en championnat de Ligue, D1 et D2 et en Championnat jeunes National ou de Ligue** pourra participer à cette compétition, à la condition de ne pas avoir participé, effectivement, aux trois dernières rencontres de Championnat en équipes évoluant dans les divisions supérieures au District 3 et en Championnat jeunes National ou de Ligue, les feuilles de matches faisant foi.

2.4) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

2.5) Aux dates fixées par la COMMISSION des COUPES, c'est l'équipe qui est disponible qui joue.

2.6) Les matches de Coupe du Roannais "Intersport" n'entrent pas dans le calcul du nombre de matches limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves.

2.7) Pour les joueurs suspendus en championnat, les matches de la Coupe Roannaise "Intersport" n'entreront pas dans le décompte de leur suspension, sans pour autant avoir le droit d'y participer.

2.8) Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la Délégation.

Article 3 - Modalités de l'Epreuve

La Coupe du Roannais "Intersport" se dispute par élimination.

Les dates sont fixées par la Commission sportive seniors.

A partir des 8^e de finale, les clubs seront tenus de présenter une équipe. S'ils ne le peuvent pas, ils devront se retirer de la Coupe du Roannais "Intersport".



COUPE DU ROANNAIS INTERSPORT

D3 – D4

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.90

3.1) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, on départagera les deux équipes par :

- L'épreuve des tirs au but.

3.2) Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongations et tirs au but directement.

Article 4 – Frais d'Arbitrage

- Le club recevant prendra entièrement à sa charge les frais d'arbitrage, et le club visiteur aura à sa charge ses frais de déplacement. Sur terrain neutre, les frais d'arbitrage seront partagés entre les 2 équipes.

- En ½ finale et finale, un forfait d'arbitrage, partagé entre les deux clubs, sera appliqué, après concertation entre la C.A et le Comité Directeur de Roanne.

Article 5 - Calendriers et Terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission sportive seniors.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la commission ne peuvent remettre le match à une autre date ; ils doivent, soit jouer la veille après accord écrit des deux clubs, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme club visiteur.

Suite à une décision motivée d'une commission compétente (Discipline, Coupe, Seniors, Règlements, ...) la Commission des Coupes pourra décider d'inverser l'ordre d'une rencontre ou désigner un terrain neutre.

Les ½ finales et finale auront lieu sur terrain neutre. Le club organisateur est tenu de mettre à la disposition des clubs en présence ses installations sportives. Il assurera le traçage du terrain, la pose des filets et des piquets de coin, ainsi que la tonte du terrain, si besoin est.

Article 6 - Réserves - Réclamations - Qualifications

Les règlements de l'International Board seront appliqués, de même que les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue, complétés par les règlements sportifs du District, pour autant que ces derniers ne soient pas modifiés par les dispositions particulières du règlement qui régit ces coupes.

Article 7 - Heures des Matches

Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue.

En cas d'absence de l'une des deux équipes, quinze minutes après l'heure officielle, l'équipe présente pourra demander le bénéfice du gain du match pour forfait.

L'arbitre établira un rapport à la commission compétente qui prendra la décision.

Article 8 - Couleurs et maillots

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.



COUPE DU ROANNAIS INTERSPORT

D3 – D4

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, et d'une couleur différente de la leur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

Article 9 - Ballons

L'équipe visitée devra fournir autant de ballons nécessaires pour que la rencontre puisse être menée à son terme.

L'équipe visiteuse fournira DEUX ballons.

Sur terrain neutre, chaque équipe fournira un ballon, et le club organisateur tiendra un ballon neuf en réserve.

Article 10 - Arbitres

La commission des arbitres désigne les arbitres et, éventuellement, les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter le tiré, la sanction sera match perdu par pénalité.

Un arbitre officiel, n'appartenant pas aux clubs et présent sur le stade, qui accepte de diriger la rencontre, a la priorité sur l'arbitre tiré au sort. L'arbitre et les arbitres assistants doivent être présents sur le stade une heure avant le coup d'envoi, pour pouvoir prendre toutes les dispositions utiles permettant à la rencontre de commencer à l'heure fixée et de se dérouler avec le maximum de régularité.

Article 11 - Responsabilité Délégué

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant ou après.

Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la commission compétente. Ils sont tenus, ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects.

Le club recevant devra désigner deux commissaires, avec brassard, qui se tiendront près du terrain, avec l'arbitre et le délégué. Leur nom, prénom et adresse devront figurer sur la feuille de match.

En cas de nécessité, l'arbitre ou le délégué peut demander d'augmenter le nombre de commissaires avec brassard.

Article 12 - Durée des Matches

La durée des matches est de deux périodes de 45 minutes et, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, se reporter à l'article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matches définitivement interrompus par suite de cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure, sauf avis contraire de la commission.



COUPE DU ROANNAIS INTERSPORT

D3 – D4

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Article 13 - Forfait

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à 8 jours avant le match devra rembourser les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre. Il sera d'autre part pénalisé d'une amende (forfait simple).

Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l'article 6 du présent règlement, la commission se réserve le droit de décider de la suite à donner au dossier présenté par le club.

Article 14 - Feuille de Match

Pour chaque rencontre, le club recevant devra fournir la feuille de match (FMI).

Article 15 - ½ finales et finale

- Elles auront lieu groupées avec les autres ½ finales du Roannais sur des terrains choisis par la Délégation, après étude des candidatures envoyées par les clubs pour organiser ces journées.
- La finale sera organisée par la Délégation.

Article 16 - Terrains impraticables

En cas de match à rejouer, en raison d'un terrain impraticable ou pour tout autre motif, le règlement financier s'établira de la façon suivante :

- si le match n'a pas eu un commencement d'exécution ou est arrêté avant la mi-temps, l'équipe visiteuse recevra du club visité la moitié de l'indemnité revue ci-dessus, soit 1,52 € x nombre de km aller / 2
- si le match est arrêté à la mi-temps ou au cours de la 2^e mi-temps, l'équipe visiteuse recevra du club visité la totalité de l'indemnité, soit 1,52 € x nombre de km aller

Article 17

Les cas, non prévus par les articles ci-dessus, seront tranchés par la Commission compétente de la Délégation.

Article 18

Les appels éventuels seront jugés par le Comité Directeur de la Délégation.